



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 48751

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la position de l'Académie nationale de médecine qui vient d'émettre les plus grandes réserves sur l'utilisation de l'échographie foetale en 3D à visées non médicales. En dehors des publicités à des fins commerciales d'un appareil d'échographie en trois dimensions dont la vocation originelle était un usage médical, l'on voit aussi fleurir en France des sociétés qui se proposent d'offrir aux parents de « l'échographie artistique » en 3D, leur vendant autant de fois qu'ils le souhaitent images, cassettes et DVD du futur enfant. Or les médecins mettent en garde contre les risques encourus par le fœtus en cas d'expositions prolongées et répétées aux ultrasons. L'innocuité de ces séances n'étant pas prouvée, l'Académie de médecine insiste sur le fait que l'échographie 3D devrait être réalisée uniquement à des fins médicales. Par ailleurs, ces séances donnent aux parents un faux sentiment de sécurité sur la santé du fœtus allant parfois pour certains d'entre eux jusqu'à croire qu'il leur est inutile de refaire une échographie médicale. Enfin, à l'heure où les effectifs des médecins échographistes diminuent en France du fait des responsabilités et des risques judiciaires accrus, l'hypothèse de voir certains futurs parents préférer se rendre dans ces entreprises plutôt que d'attendre un rendez-vous chez un médecin risque à terme de devenir réalité. Par conséquent, face à cette situation, les solutions sont simples. Soit on interdit purement et simplement ce type d'échographies commerciales, soit on encadre strictement cette activité au niveau des moyens humains et matériels sans oublier la nécessaire information des parents sur les risques potentiels d'une exposition prolongée et répétée du fœtus aux ultrasons. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'échographie foetale non médicale est une prestation relativement récente en France, assurée par des sociétés commerciales, sans aucun caractère médical, qui proposent aux futures parents des enregistrements vidéo et des photos souvenirs du fœtus à l'aide d'échographes. Les échographes utilisés peuvent être soit des dispositifs médicaux (DM) si les fabricants les destinent à être utilisés chez l'homme à des fins médicales, soit des produits n'ayant pas le statut DM et qui échappent à toutes obligations de marquage CE au titre de la directive 93/42 et aux éventuelles décisions de sécurité sanitaire de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS). Devant l'engouement suscité en France par ce nouveau service, le milieu médical a réagi. L'Académie nationale de médecine a émis des réserves à l'égard de ce type d'échographies. L'AFSSAPS, de son côté, a demandé l'avis de la Commission nationale de matériovigilance qui a instruit ce dossier. Il ressort de cette instruction que, selon les experts, il existe un risque potentiel pour le fœtus lié à l'utilisation d'échographe dans un usage non médical. Les services du ministre de la santé et des solidarités étudient actuellement les différentes possibilités d'encadrer ces échographies non médicales. Il s'agit d'une étude complexe qui doit prendre en compte tous les aspects et tous les acteurs de cette pratique. L'AFSSAPS a publié un communiqué d'information destiné au grand public, sur son site internet.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48751

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8083

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7886